

[Text]

The Chairman: Mr. Clark, please.

Mr. Sharp: If I may continue, Mr. Chairman, I have been a member of Cabinet for some 12 or 13 years, and I have been a civil servant in the past. The only place where decisions are taken is in Cabinet, unless decisions are made pursuant to statutes where ministers may make decisions, but matters that require government decision are made in Cabinet. In our procedures in the establishment of...

Mr. Clark (Rocky Mountain): Mr. Chairman, on a point of order.

Mr. Chairman: On a point of order.

Mr. Clark (Rocky Mountain): Mr. Chairman, if I might read into the record—I am sorry I misquoted Mr. Bryce—Mr. Gordon Robertson, writing on page 6 of his speech said:

The second important change in 1968 was to give the committees... that is the Cabinet committees.

... the power, not simply to recommend courses of action to the Cabinet, but to take specific decisions.

Mr. Sharp: Let me deal with this question. Perhaps one of the reasons Mr. Clark is pursuing this question is that he has been misled by that statement.

The procedure in Cabinet today—and this does differ from the procedure that existed in Mr. Pearson's administration of which I was a member—is that we have two types of reports from Committees. One is that the committee has taken a decision subject to Cabinet confirmation, and the other is it has been unable to make a decision and it makes a report to Cabinet. But the only decisions that are made that have any effect are those made in Cabinet. No decisions of a Cabinet committee have any effect unless confirmed by Cabinet and, as I was saying, the Clerk of the Privy Council is present in the Cabinet when these decisions are made; no other deputy minister is present; only the Clerk of the Privy Council and the officials who are taking written notes of the procedures, and so on.

So it does pose a very difficult problem to have the Clerk of the Privy Council appear before a standing committee. He has some responsibility for administration but, in general, those are devolved upon another official—and I have here with me one of the officials who is responsible for the administration in the Privy Council Office. The Clerk of the Privy Council does not concern himself with that sort of thing. He is concerned with the Cabinet. He is the Clerk of the Privy Council and the secretary of the Cabinet and that is his job. Therefore it is rather awkward to have him appear before a standing committee. I do not think it is anything more than that, and this is why I gave the reply I did when I was asked the question in the House as the Acting Prime Minister.

The Right Honourable Member from Prince Albert, of course, did not permit the Clerk of the Privy Council to appear when he was prime minister and he said: no, the Minister is perfectly right. It puts the Clerk of the Privy Council in a very awkward position to appear before a standing committee and answer questions because he is the one person in the country, apart from the Cabinet

[Interpretation]

Le président: Monsieur Clark, je vous en prie.

M. Sharp: Si je puis poursuivre, monsieur le président, j'ai fait partie du Cabinet pendant 12 ou 13 ans, après avoir été haut fonctionnaire. Ce n'est qu'au sein du Cabinet que sont prises les décisions, sauf lorsqu'elles concernent les statuts, auquel cas elles peuvent être prises par les ministres; cependant, lorsqu'il s'agit de décisions du gouvernement, elles sont prises en Cabinet. Dans nos procédures de...

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur le président, un rappel au Règlement.

Le président: Monsieur Clark.

M. Clark (Rocky Mountain): Si vous le permettez, monsieur le président, je dirais que j'ai fait une erreur en citant M. Bryce, puisqu'il s'agissait de M. Gordon Robertson; j'aimerais donc lire un extrait de la page 6 de son discours, dans lequel il affirme ce qui suit:

La seconde modification importante adoptée en 1968 fut de donner aux comités...

Il s'agit ici des comités du Cabinet,

... le pouvoir non seulement de recommander certaines mesures au Cabinet mais également de prendre des décisions précises.

M. Sharp: J'aimerais traiter de cette question. Si M. Clark poursuit sur ce sujet, c'est peut-être qu'il a été induit en erreur par cette déclaration.

La procédure qui a été adoptée au sein du Cabinet aujourd'hui et qui diffère de celle du Cabinet de M. Pearson, dont je faisais partie, est que les comités produisent deux types de rapports. Le premier est produit lorsque le Comité a pris une décision, sujette à confirmation par le Cabinet, et le second lorsqu'il n'a pas été capable de prendre une décision et qu'il en fait rapport au Cabinet. Cependant, les seules décisions pouvant être mises en vigueur sont celles qui sont prises par le Cabinet. Les décisions des comités du Cabinet ne peuvent avoir aucun effet si elles n'ont pas été confirmées par le Cabinet lui-même et, comme je l'ai dit, le greffier du Conseil privé participe aux travaux du Cabinet lorsque ces décisions sont prises, ce qui n'est le cas d'aucun sous-ministre; en effet, seuls sont présents le greffier du Conseil privé et les secrétaires.

Vous comprendrez donc que le fait de faire témoigner le greffier du Conseil privé devant un comité permanent soulève un problème très délicat. En effet, le greffier, s'il a certaines responsabilités d'ordre administratif, ne s'occupe généralement pas de ce type de problème, puisque ce sont d'autres personnes, une d'entre elles étant présente à mes côtés qui s'occupe de l'administration du Cabinet du Conseil privé. Le greffier du Conseil privé s'occupe donc du Cabinet. Son travail est d'être greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet. Il est donc délicat de le faire témoigner devant un comité permanent. Je ne pense pas que le problème soit autre que celui-là et c'est pourquoi j'ai donné la réponse que vous avez entendue à la question qui m'avait été posée en Chambre, lorsque j'étais premier ministre suppléant.

Il est ainsi évident que le très honorable député de Prince-Albert n'avait pas autorisé le greffier du Conseil privé à venir témoigner, lorsqu'il était premier ministre; il avait donc totalement approuvé ma position puisqu'il serait très délicat de demander au greffier du Conseil privé de venir témoigner, du fait de sa position particulière; en effet, à l'exception des ministres du Cabinet eux-mêmes,